

# A qui s'adresse le CRIAVS Centre ?



Pôle psychiatrie

L'accès au CRIAVS  
se trouve face  
à la chapelle.



A toute personne ou institution concernée par la problématique de la violence sexuelle notamment :

## - Professionnels de la santé (d'établissements publics, libéraux) :

- Psychiatres,
- Psychologues,
- Infirmiers,
- Éducateurs

## - Médecins coordonnateurs

## - Professionnels du milieu judiciaire :

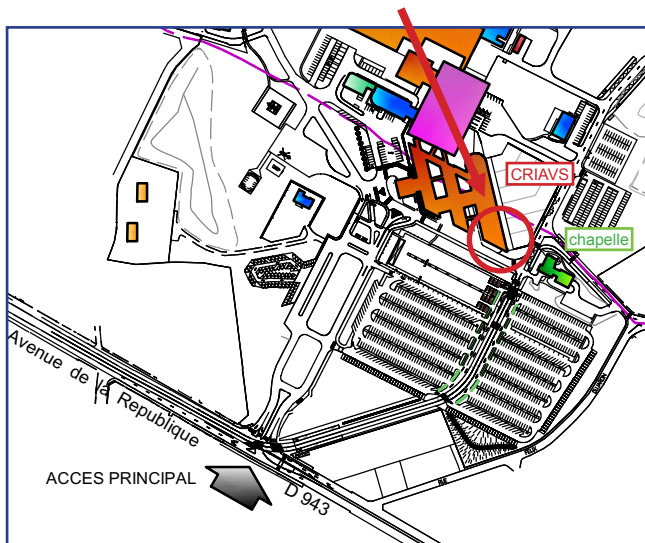
- Experts psychiatres et psychologues,
- Magistrats, procureurs,
- Agents des SPIP,
- Intervenants en milieu pénitentiaire,
- Éducateurs de la PJJ,
- Police et gendarmerie,

## - Professionnels des services sociaux et éducatifs

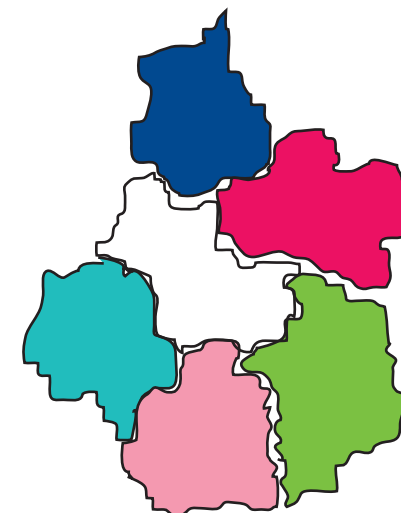
- Agents de l'éducation nationale

- Usagers et leurs proches
- Associations de victimes

## - Universités et services de formation



<http://criavs-centre.fr>  
[www.chu-tours.fr](http://www.chu-tours.fr)



CRIAVS Centre  
CHRU de Tours  
Hôpital Trousseau  
37044 TOURS cédex 9  
Tél. : 02 18 37 05 98  
Fax : 02 18 37 05 90  
Email : [criavs.centre@chu-tours.fr](mailto:criavs.centre@chu-tours.fr)  
<http://criavs-centre.fr>

## Missions & objectifs du CRIAVS - Centre



**Centre ressources** pour les professionnels intervenant auprès des auteurs de violences sexuelles, le CRIAVS met en place différents outils pour coordonner et faciliter la mission de chacun.

### Animer des réseaux

- Faciliter les prises en charge, l'accès aux soins et le passage de relai entre les différents intervenants
- Clarifier les différentes prises en charge et les champs de compétences de chacun.
- Favoriser l'articulation des différentes prises en charge

### Offrir un lieu de soutien et de recours

- Fournir aide et conseil aux différents professionnels de santé intervenant auprès des auteurs de violences sexuelles (AVS).
- Proposer une aide à la pratique : analyse de cas et des stratégies des prises en charge
- Participer à l'évaluation et l'orientation éventuelles de patients.

### Former

Développer la formation initiale et continue de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des AVS et des victimes.

### Prévenir

Proposer des actions d'information, d'éducation avec les différents partenaires intervenant auprès des auteurs, des victimes, des familles concernées par la violence sexuelle.

### Proposer un Centre de Documentation

- Etablir et mettre à disposition des professionnels, des ouvrages et articles de référence ainsi que des publications qui recensent :
- Les avancées de la recherche,
- L'évolution des pratiques cliniques et thérapeutiques

### Développer la recherche

- Clinique
- Epidémiologique
- Thérapeutique

## Pourquoi un CRIAVS ?



Les violences sexuelles sont devenues un phénomène de société largement médiatisé et ont généré des réactions sociales et politiques considérables.

La loi de Juin 1998 relative à l'injonction de soins en milieu ouvert définit une organisation interdisciplinaire en associant le référent soignant, le médecin coordonnateur et les acteurs du milieu judiciaire.

La pertinence de ce dispositif repose sur plusieurs exigences : la bonne indication de l'injonction de soins prononcée, le respect des compétences et des champs d'intervention de chacun, un encadrement juridique et éthique pour le condamné.

Afin d'aider les professionnels de tout champ dans l'application de ce dispositif et aussi dans toute prise en charge relative aux auteurs de violence sexuelle, le plan de Santé mentale a préconisé la création de structures régionales : les Centre Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violence Sexuelle (CRIAVS).